

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1696

Aux personnes intéressées par le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier les limites des zones P2-14, C1-02, R4-30 et R4-71, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-28, R4-30, R4-42, R1-59, R3-60, C1-02, C1-04 et P2-14

1. Lors d'une séance tenue le 10 février 2022, le conseil municipal de la Ville a adopté le Premier projet de règlement n° 1696 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier les limites des zones P2-14, C1-02, R4-30 et R4-71, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-28, R4-30, R4-42, R1-59, R3-60, C1-02, C1-04 et P2-14 ».

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'agrandir la zone P2-14 à même une partie de la zone R1-23 et de modifier la grille des usages et normes de la zone P2-14 ;
 - d'agrandir la zone C1-02 à même une partie des zones P2-15 et R4-28 et de modifier la grille des usages et normes de la zone C1-02 ;
 - d'agrandir la zone R4-30 à même une partie de la zone R4-28 et de modifier la grille des usages et normes de la zone R4-30 et de la zone R4-28 ;
 - d'agrandir la zone R4-71 à même une partie des zones R3-60 et R1-36 ;
 - de modifier la grille des usages et normes de la zone R3-60 ;
 - de modifier la grille des usages et normes de la zone R4-42 ;
 - de modifier la grille des usages et normes de la zone C1-04 ;
 - de remplacer la dénomination de la zone R1-59 pour devenir R3-59 et modifier la grille des usages et normes ;
 - de permettre, à certaines conditions, une construction modulaire sur le site d'une institution d'enseignement publique.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu (en présentiel) le **jeudi 10 mars 2022, à 19h**, à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka.
 3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.

Vous pouvez également faire parvenir vos commentaires écrits jusqu'à la levée de cette assemblée publique de consultation, de l'une ou l'autre des façons suivantes : par lettre adressée et livrée au soussigné (803, ch. d'Oka, Deux-Montagnes, QC., J7R 1L8) ou par courriel consultationprojetregl1696@ville.deux-montagnes.qc.ca

4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture de bureaux, Le projet de règlement est joint en annexe du présent avis public.

Covid-19 : Le port d'un couvre-visage sera obligatoire en tout temps durant cette assemblée publique de consultation. Le passeport vaccinal ne sera pas exigé.

Donné à Deux-Montagnes, le 24 février 2022.